

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER de SAINTONGE
11 boulevard Ambroise Paré
BP 10326
17108 SAINTES CEDEX

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 4752

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **138 000€** en vue du financement de la **Permanence des soins en établissement de santé** (astreintes opérationnelle et de sécurité en cardiologie interventionnelle), soit un montant total de 1 903 439 € au titre de l'exercice 2015 ;

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER de JONZAC
4 avenue Winston Churchill
BP 80109
17503 JONZAC CEDEX

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 4753

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de 56 000 € (contentieux complexe les Antilles), en vue du financement de l'Aide à la Contractualisation, soit un montant total de 76 860 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 260 €
- AC Amélioration de l'offre : 20 600 €
- AC Soutien financier : 56 000 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME

Rond-Point de Girac

CS 55015 SAINT-MICHEL

16959 ANGOULEME Cédex 9

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 1754

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **32 880 €** (20 000 € pour mise à disposition de temps médical au Centre médical de grande Garenne et 12 880 € au titre des carences ambulancières), en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 3 942 265 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 574 196 €
 - AC Amélioration de l'offre : 234 941 €
 - AC Investissements hors plans nationaux : 3 133 128 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Par déléation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
POITIERS

2 Rue de la Milétrie
BP 577

86021 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 1755

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de 294 033 € en vue du financement de l'Aide à la Contractualisation (dont 109 250 € au titre des carences ambulancières, 106 710 € au titre de la mise à disposition à l'ARS de JR. Martin et 78 073 € au titre de la mise à disposition à l'ARS de C. Rouault), soit un montant total de 6 302 717 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 2 031 622 €
- AC Amélioration de l'offre : 1 205 386 €
- AC Investissements hors plans nationaux : 2 926 459 €
- AC Autres : 139 250 €

La caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Vienne, le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

ARS POITOU-CHARENTES
4 rue Michéline Ostermeyer
BP 20570
86021 POITIERS Cedex
www.ars.poitou-charentes.sante.fr

Par déléguation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

GRUPE HOSPITALIER NORD VIENNE
Rue du Docteur Luc Montagnier
Rocade Est
BP 669
86106 CHATELLERAULT CEDEX

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 1756

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **27 760 €** (soutien aux consultations des personnes handicapées), en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de **1 812 834 €** au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 228 145 €
 - AC Amélioration de l'offre : 33 673 €
 - AC Restructuration et soutien financier aux établissements : 287 241 €
 - AC Investissements hors plans nationaux : 1 263 775 €

La caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par Intérim,

Par délégalion,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER SAINT MAIXENT
13 RUE DU PANIER FLEURI
BP 35
79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

CENTRE HOSPITALIER SAINT MAIXENT
EJ FINISS : 79000046
EG FINISS : 790000111

Poitiers, le 7 décembre 2015

N° 2015 - 1457

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - RH INDEMNITE
DEPART VOLONTAIRE.**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 23 850 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'indemnité de départ volontaire (compte n° 6572132130 - RH-AI-INDEMNITE DEPART VOLONTAIRE).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le 31 décembre 2015.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER SAINT MAIXENT
13 RUE DU PANIER FLEURI
BP 35
79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

CENTRE HOSPITALIER SAINT MAIXENT
EJ FINESS : 790000046
EG FINESS : 790000111

Poitiers, le 7 décembre 2015

N° 2015 - 1758

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – RH – AIDE A LA RECONVERSION.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'aide à la reconversion** (compte n° 6572132150 - RH-AI-ACT CONVERS PROFESSIONNELLE).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Par déléguation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER SUD CHARENTE
Route de St Bonnet
BP 50031
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

CENTRE HOSPITALIER SUD CHARENTE
EJ FINISS : 160006037
EG FINISS : 160000303

Poitiers, le 7 décembre 2015

N° 2015 - 1759

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - RH AIDE A LA MOBILITE.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **41 650 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement Aide à la mobilité (compte n° 6572132110 - RH-AI-AIDE A LA MOBILITE).**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015.**

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par Intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé
Responsable Pilotage et Suivi campagne budgétaire

GCS E- Santé Poitou-Charentes
FINESS : 790018147

40 AVENUE CHARLES DE GAULLE
79021 NIORT CEDEX

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 00 17 84

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Le montant de **150.000 €** en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation – Développement d'activités** vous est alloué au titre de l'exercice 2015

Le montant complémentaire couvre l'action suivante :

- ✓ Accompagnement de la mise en œuvre du volet télémédecine AVC pour 100 K€
- ✓ Accompagnement du développement de l'Observatoire des Urgences (ORU) avec ROR (hébergement et module du ROR, RH...) pour 50 K€

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux Sèvres, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territoriale des Deux Sèvres et le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégalion,
Le Responsable du Pôle Etablissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT

370 Avenue Jacques Cœur
BP 587
86021 POITIERS CEDEX

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 001785

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme de **62.000 €** en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation – développement d'activité** au titre de l'exercice 2015 ;

Le montant couvre les actions suivantes dans le cadre du projet de fédération Ariathym :

- ✓ Le financement d'un poste d'ARC: 50.000 €
- ✓ le financement de temps de recherche de cadre de santé (0.2 ETP) : 12.000 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification où, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territoriale de la Vienne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par Intérim,
Par délégation,
Le Responsable du Pôle Etablissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Centre Hospitalier de Camille Claudel
Route de Bordeaux
BP 25
16400 LA COURONNE CEDEX

Courriel : sebaslien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 00 17 86

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme de **57.000 €** en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation – développement d'activité** au titre de l'exercice 2015 ;

Le montant couvre les actions suivantes dans le cadre du projet de fédération Ariathym :

- ✓ Le financement d'un poste de secretariat: 35.000 €
- ✓ le financement de temps de recherche de cadre de santé (0.2 ETP) : 12.000 €
- ✓ l'investissement en matériel (visioconférence, bureau...) : 10.000 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territoriale de la Charente et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,
Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
POITIERS

2 Rue de la Milétrie
BP 577

86021 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 00 17 87

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

Une somme complémentaire de **247 875 €** en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation** soit un montant total de **6 550 592 €** au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 2 031 622 €
- AC Amélioration de l'offre : 1 453 261 €
- AC Investissements hors plans nationaux : 2 926 459 €
- AC Autres : 139 250 €

Ce complément vise à couvrir le surcoût lié à la création de 8 postes supplémentaires d'assistants spécialistes partagés (financement à 100 % pour 2 postes et à 50 % pour les 6 autres).

La caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territorial de la Vienne, le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par Intérim,

Par délégation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

ARS POITOU-CHARENTES
4 rue Michelline Ostermeyer
BP 20570
86021 POITIERS Cedex
www.ars.poitou-charentes.sante.fr



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

**DECISION n°2015 – DRAAF – 42 en date du 1^{er} décembre 2015
portant délégation de signature en matière d'exercice de l'autorité académique**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes
par intérim**

VU le code rural,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2015, mettant fin à compter du 1^{er}.12.2015 aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes exercées par M. Michel SINOIR ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LEHAY, chef de mission, en sa qualité de chef du service régional de la formation et du développement, dans le cadre de l'exercice des missions relevant de l'article 4 du décret n°2010-429 en date du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LEHAY, chef de mission, en sa qualité de chef du service régional de la formation et du développement, pour ce qui relève des domaines de compétences suivants :

2.1 Actes liés à la gestion courante des établissements publics et privés relatifs :

- au suivi des effectifs et des structures des établissements publics et privés,
- à la gestion des ressources et des moyens en personnels des établissements publics et privés pour les mesures usuelles de gestion administrative, à l'exclusion des actes liés à la gestion administrative des directeurs d'EPL,
- aux contrats de participation au service public des établissements d'enseignement agricole privé et leurs avenants.

2.2 Actes liés, en qualité d'autorité académique :

- au contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice,
- aux dérogations liées aux conditions d'entrée en formation scolaire,
- à l'exercice de la compétence en matière disciplinaire, en appel des décisions individuelles prises à l'encontre des élèves, stagiaires ou apprentis,
- à la mise en œuvre de l'article R.811-12 du code rural relatif à la désignation de la représentation de la DRAAF au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,
- à la mise en œuvre de l'article R.811-45 du code rural relatif à la désignation de la représentation de la DRAAF au sein des conseils de centre des centres de formation professionnelle et de promotion agricole.

2.3 Actes liés aux examens :

- concernant l'organisation et la gestion des examens, à l'exception des arrêtés portant composition des jurys,
- concernant la délivrance des duplicatas des titres et diplômes,
- concernant le visa des états financiers liés aux examens,
- concernant les dérogations liées aux conditions d'entrée en formation.

2.4 Actes liés à la formation professionnelle continue et apprentissage :

- relatifs aux habilitations à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et des contrôles en cours de formation (CCF),

- relatifs à l'organisation, la gestion et la délivrance du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques (Certiphyto),
- relatifs à l'organisation, la gestion et la délivrance du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant,
- relatifs à l'enregistrement des organismes demandant à dispenser la formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale,
- relatifs aux dérogations sur dossier pour l'attribution de la capacité professionnelle agricole.

2.5 Actes concernant la politique éducative, la vie scolaire, le développement durable et la coopération internationale :

- concernant la mission de la vie scolaire,
- concernant la mission d'animation et de développement des territoires,
- concernant la mission d'insertion scolaire et sociale,
- concernant le suivi des exploitations et des ateliers des établissements publics.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, délégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 5

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 1^{er} décembre 2015

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

signé

Pascale CAZIN



Secrétariat
Général

Cellule des
affaires
Juridiques

DEC1-2015-60



ARRETE

relatif à la composition de la commission de discipline du baccalauréat

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.334- 25 à D.334-35 et D.336-22-1 ;
Vu le décret n°2012-640 modifié du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire
applicable aux candidats du baccalauréat et notamment son article 7;

Article 1er : Il est créé, pour la session 2015, dans l'académie de Poitiers, une
commission de discipline du baccalauréat compétente pour prononcer des sanctions
disciplinaires à l'égard des candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une
tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat.

Article 2 : La commission est présidée par Pascale BALLEZ, professeur des universités
à l'Université de Poitiers.
Le suppléant du président est Marion GEORGE, professeur des universités à l'Université
de Poitiers.

Article 3 – Outre son président, la commission comprend :

a) Membres titulaires :

- 1 – Valérie VIDAL, IA-IPR (vice-président) ;
- 2 – Philippe BERTON, inspecteur de l'éducation nationale ;
- 3 – Patrick ANCEL, chef du centre des épreuves du baccalauréat du lycée Jean Dautet à La Rochelle ;
- 4 – Francis OCTEAU, professeur au lycée professionnel Palissy à Saintes, membre du jury du baccalauréat ;
- 5 – Jean-Baptiste DUBREUIL, étudiant à l'Université de Poitiers, élu à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Poitiers ;
- 6 – Thomas CHEVALERIAS, élève de terminale au lycée Guez de Balzac à Angoulême, élu au CAVL.

b) Membres suppléants :

- 1 – Sylvie LUYER-TANET, IA-IPR ;
- 2 – Franck ANXIONNAZ, inspecteur de l'éducation nationale ;
- 3 – Christophe SIMONET, chef du centre des épreuves du baccalauréat du Lycée Auguste Perret à Poitiers;
- 4 – Mickael MAURAT, professeur au lycée Victor Hugo à Poitiers, membre du jury du baccalauréat ;
- 5 – Quentin DUPEUX, étudiant à l'université de Poitiers ;
- 6 – Sara MARCIREAU, élève en terminale au lycée Pilote Innovant International à Poitiers, élue au CAVL.

Article 3 : Le secrétaire mis à disposition par le recteur pour assister la commission est Julien MALLEMONT.

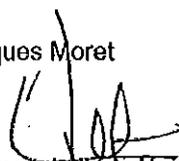
Article 4 : La composition de la présente commission est valable pour tous les contentieux tels que définis à l'article 1 du présent arrêté se déroulant lors de la session 2015 du baccalauréat.

Article 5 : La composition de la présente commission est valable pour tous les contentieux tels que définis à l'article 1 du présent arrêté se déroulant lors de la session 2015 du baccalauréat général dans les centres de la zone Amérique du sud, rattachés administrativement à l'académie de Poitiers.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3 décembre 2015

Jacques Moret



Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Diffusion :

- Université de Poitiers (service juridique)
- Université de la Rochelle (service juridique)
- SGAR (SIT)
- DEC

